Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025059-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
D'AVESNES

CANTON DE
FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 Décembre 2025

NOMBRE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Josiane SULECK, Maire.**

20 Conseiller(e)s en exercice Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, M. FOUQUET Gérard, PELER AUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. ~~DEHONDT-Marc~~, Mme DUBOIS Brigitte Mme CUSSENOT Suzanne, Mme POTTIER Marie-Claude, Mme MOUTON Christine, Mme VERIE Nathalie, Mme LABROY Christine, M. TAVERNE Sébastien, M. LECERF Johann, M GERMAIN Frédéric, Mme PIERARD Sophie, ~~M. LECOCQ Pierre-François, Mme TOUATI Leila, Mme TAQUET Amandine,~~ M. HASSELIN Bernard, Mme DEVOS Carole, ~~Mme MAÎTREPIERRE Sylvie, Mme DUBOIS Géraldine,~~ M. BARSOUM Marc, ~~Mme LEBEGUE Nathalie,~~ M. LA GUERCHE Yves, Mme BAILLY Christel.

De votants
2025/059

21 Excusée avec pouvoir : Mme TOUATI Leila pouvoir à Mme SULECK Josiane

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2025.

Un scrutin a eu lieu, Mme VERIE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 15 Décembre 2025.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de sa Présidente.

Après en avoir délibéré à la Majorité par 14 Voix Pour, 2 Abstentions (Mme MOUTON, Mme PIERARD) et 5 Contre (Mme LABROY, M. HASSELIN, Mme DEVOS, M. BARSOUM, Mme BAILLY).

- Approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2025.

Ainsi fait et déliberé les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 22 Décembre 2025.

La secrétaire de séance.
Nathalie VERIE, conseillère municipale.

VILLE DE ROUSIES (NORD)

La présidente de séance.
Josiane SULECK, Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025059-DE

Rousies

Vivre sa ville

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 OCTOBRE 2025

Conseiller(e)s en exercice : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, M. FOUQUET Gérard, PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, Mme DUBOIS Brigitte, Mme CUSSENOT Suzanne, Mme POTTIER Marie-Claude, ~~Mme MOUTON Christine,~~ Mme VERIE Nathalie, Mme LABROY Christine, M. TAVERNE Sébastien, M. LECERF Johan, M. GERMAIN Frédéric, Mme PIERARD Sophie, M. LECOCQ Pierre-François, ~~Mme TOUATI Leila~~, Mme TAQUET Amandine, M. HASSELIN Bernard, Mme DEVOS Carole, Mme MAÎTREPIERRE Sylvie, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, ~~Mme LEBEGUE Nathalie~~, M. LA GUERCHE Yves, Mme BAILLY Christel.

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir : Mme TOUATI Leila pouvoir à Mme SULECK Josiane, Mme MOUTON Christine pouvoir à Mme PIERARD Sophie.

I-5-2 Nomination du secrétaire de séance.

A la Majorité par 18 voix Pour et 7 Abstentions (Mme LABROY Christine, M. HASSELIN Bernard, Mme DEVOS Carole, Mme MAÎTREPIERRE Sylvie, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, Mme BAILLY Christel), Madame VERIE Nathalie est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

II-7-1-2 Approbation des procès-verbaux des 18 Juin 2025 et 26 Août 2025.

A la Majorité par 18 voix Pour et 7 Contre (Mme LABROY Christine, M. HASSELIN Bernard, Mme DEVOS Carole, Mme MAÎTREPIERRE Sylvie, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, Mme BAILLY Christel), les procès-verbaux des réunions des 18 juin et 26 août 2025 sont approuvés

III-4-1 Suppression de 2 postes à « temps non complet » et création d'un poste à temps complet à raison de 35h/Semaine.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique à raison de 17,5H/Semaine (annualisé 13h42).
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 17,5H/Semaine et autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Discussions :

M. Barsoum demande s'il s'agit bien d'un emploi de titulaire à temps plein.
Mme le Maire répond que oui.
Monsieur Barsoum et Mme Devos saluent la démarche de création d'emploi à temps complet demandée depuis dix ans d'observation de création d'emplois précaires dans la commune.

A l'Unanimité par 25 voix Pour, le conseil municipal autorise la suppression de deux postes à temps non complet et la création d'un poste à temps complet.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025059-DE

IV- 7-5 Convention de soutien 2025 de la Commune à l'Agence de d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache : aménagemer

Monsieur Leblanc précise qu'il s'agit d'un réaménagement de la place entre, principalement, la rue de la Mairie, le rond-point sur l'Abreuvoir et la place 8 Mai. Un premier plan a été établi. Le dossier est en cours d'étude pour un projet qui va durer plusieurs années, 3 à 5 ans sans autre visibilité à ce jour.

Pour cette étude la commune doit verser une subvention de 15000 euros. Au départ il était prévu un versement de 7500€ au mois de juin et 7500€ en décembre. Comme la commune a pris du retard elle devra verser les 15000€ pour cette fin d'année.

Monsieur Leblanc n'entre pas dans le détail de la convention qui était jointe à la convocation.

Discussions :

Mme Labroy prend la parole : « Madame le Maire vous envisagez d'effectuer un rond-point place de l'Abreuvoir alors que cette idée a été rejetée en commission des finances le 15 juillet 2025. Lors de cette commission ce projet a même été évoqué comme un projet électoraliste. Vous aviez, à la fin de cette commission, retiré cette question. J'étais présente en qualité d'auditrice. Vous faites une étude dans le cadre électoral car il s'agit bien d'un programme et nous n'avons pas à en payer les frais. De plus cette étude est terminée alors qu'elle n'a même pas été validée en conseil municipal, ce qui nous oblige à nous positionner. Une étude qui nous est de surcroît facturée alors qu'elle n'était pas prévue au budget initial ».

M. Leblanc répond qu'il s'agit d'un début d'étude. C'est une convention et le début du dossier c'est pour cela que la durée de l'opération de 4 à 5 ans a été évoquée.

Mme Devos fait constater que le projet date de mai 2025 sans que le conseil municipal n'ait été consulté. Ce dossier entre dans le cadre d'une campagne électorale. De l'argent public est utilisé à des fins électorales.

Mme le Maire et M. Leblanc contestent cette remarque.

Suivent des échanges sur l'opportunité et le choix de ces travaux, sur l'impact sur les commerçants, sur la validation de l'étude sans l'accord de la commission des finances ni du conseil municipal.

M. Barsoum regrette que la délibération vienne après des travaux qui ont démarré en mai et que ce fait n'est pas normal.

Des échanges se poursuivent sur l'intervention de monsieur Lecerf qui explique la démarche de ces travaux dont une rencontre avec les commerçants.

Mme Pierard précise qu'elle était présente à la commission finances du 15 juillet, que la question n'a pas été débattue et que le report du projet a été demandé compte tenu des futures élections de mars 2026. Lors de la commission madame le Maire avait dit qu'elle retirait la question.

Mme Pottier fait remarquer que ce projet date de 40 ans.

Puis madame le Maire passe au vote

A la Majorité par 16 voix Pour et 9 Contre (Mme PIERARD + Procuration, Mme LABROY Christine, M. HASSELIN Bernard, Mme DEVOS Carole, Mme MAÎTREPIERRE Sylvie, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, Mme BAILLY Christel), le conseil municipal autorise madame le Maire à signer la convention 2025 avec l'ADU et verser une compensation financière à hauteur de 15000€.

V-3-5 Convention opérationnelle d'action foncière entre la commune et l'Etablissement Public Foncier (EPF) – pour l'acquisition et la déconstruction du bien sis 105 rue d'Assevent.

Monsieur Leblanc expose que la signature d'une convention avec l'EPF est proposée pour l'acquisition et la destruction du bien rue d'Assevent, anciennement nommé « la boule d'or », que tout le monde connaît ainsi que l'état de délabrement du bâtiment. Racheté il y a une dizaine d'années, aucuns travaux n'ont été faits. C'est une entrée de ville. La commune s'est adressée à l'EPF pour qu'il puisse reprendre le bien, faire les travaux et le céder d'ici 2028.

Discussions :

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025059-DE

Mmes Labroy et Pierard disent que cette question a été également retirée lor 15 juillet.

M. Lecerf répond qu'il a débattu sur ce point lors de la commission, la question n'a pas été retirée.

Suivent des échanges sur ce point entre monsieur Lecerf, mesdames Devos, Labroy et Pierard.

Mme Devos expose qu'elle est favorable à cette idée compte tenu de l'état de dangerosité du bâtiment mais que néanmoins, elle tient à souligner cette question a été retirée de la commission finances. Néanmoins, Madame Devos rappelle que l'EPF dépend du Département du Nord et que comptablement c'est une opération favorable pour la commune puisque l'EPF prend en charge l'acquisition et le coût des travaux pour ensuite le revendre à la commune. Qu'il faut cependant retenir l'avis de tout le monde.

Puis madame le Maire passe au vote.

A la Majorité par 23 voix Pour et 2 Abstentions (Mme PIERARD + Procuration), le conseil municipal autorise la signature de la convention avec l'EPF pour l'opération précisée ci-dessus.

VI – 3-2 Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'immeuble sis 1 rue de la Mairie (ancienne boulangerie).

Monsieur Lecerf expose que par délibération en date du 11 mars 2025, le conseil municipal autorisait la vente de l'immeuble sis 1 rue de la mairie. Suite à la signature d'un compromis de vente, devenu caduque pour non obtention du financement, les Notaires ont constaté qu'il existait une délibération approuvée par Monsieur le Préfet en date du 10 avril 1972. Délibération par laquelle la commune était autorisée à acquérir le bien pour l'aménagement du bureau des postes. Ce bâtiment était donc entré dans le domaine public communal puisque dédié à un service public.

A ce jour il convient de constater la désaffection de ce bien, parcelle AL675, et de prononcer son déclassement du domaine public.

Il sera demandé au conseil de bien vouloir autoriser le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AL675, pour une incorporation au domaine privé communal.

Discussions :

M. Barsoum demande pourquoi cette demande intervient à ce moment de la vente.

M. Lecerf répond que les éléments étaient au dossier mais qu'ils n'ont pas été vus. C'est une « coquille ».

M. Barsoum demande à M. Lecerf s'il est informé du rapport d'expertise fait par l'expert mandaté par le tribunal et qui fait état d'insalubrité structurelle de cet immeuble.

M. Lecerf répond qu'il y a un rapport de la société APAVE sur le bâti qui n'a révélé que la présence d'un champignon qui a lui-même été expertisé.

Mme Devos reprend la question et demande si depuis 10 ans des travaux ont été effectués dans ce bâtiment. La réponse est non. Madame Devos poursuit : un commerçant a été expulsé de ce bâtiment, une expertise a été réalisée qui précise que ce bâtiment est dangereux : les piliers s'affaissent, dégradations du sous-sol, etc…

M. Barsoum donne lecture des conclusions de ce rapport.

Ce rapport date de juin 2016, cependant monsieur Lecerf précise que le rapport de l'APAVE ne fait pas mention de la dangerosité de cet immeuble. Il y a donc un conflit entre le rapport d'expertise de 2016 et le rapport de l'APAVE.

Suivent des échanges sur ces deux rapports qui s'opposent ainsi que sur l'opportunité de cette vente. Le groupe d'opposition n'est pas d'accord avec la vente d'un bâtiment dangereux. Monsieur Lecerf regrette que de fausses informations circulent et bloquent ainsi la vente.

Madame le Maire stoppe les débats et passe au vote.

A la Majorité par 18 voix Pour et 7 Contre (Mme LABROY Christine, M. HASSELIN Bernard, Mme DEVOS Carole, Mme MAÎTREPIERRE Sylvie, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, Mme BAILLY

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025059-DE

Christel), le conseil municipal autorise le déclassement du domaine public de boulangerie) pour une incorporation dans le domaine privé communal.

VII-7.1.3 Séjour à la neige 2026- Participation financière des familles.

Monsieur Pelériaux précise que comme chaque année un séjour à la neige sera organisé du 14 au 21 février 2026.

L'infrastructure retenue est le centre de vacances les Myrtilles qui sera entièrement dédié au groupe ADAV. Elle est située en plein cœur du village de St-Colomban des Villards dans le massif des Sybelles.

Le coût du séjour est de 990€ par enfant, comprenant : l'encadrement, le transport, l'hébergement, 2 heures de cours de ski pendant 5 jours, en moyenne 4 à 6 heures de ski par jour, soirées animées etc....

Le coût du séjour 2025 était de 910€ avec une participation des familles à hauteur de 310€ avec application d'un tarif dégressif à partir du 2ème enfant, soit -10%, 20% pour le 3ème enfant...

Il sera demandé au conseil de bien vouloir déterminer la participation des familles pour ce séjour 2026 et autoriser madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au séjour.

A la Majorité par 18 voix Pour et 7 Abstentions (Mme LABROY Christine, M. HASSELIN Bernard, Mme DEVOS Carole, Mme MAÎTREPIERRE Sylvie, Mme DUBOIS Géraldine, M. BARSOUM Marc, Mme BAILLY Christel), le conseil municipal fixe à 310 euros la participation, financière des familles roséennes au voyage au ski 2026 avec application d'un tarif dégressif à partir du 2ème enfant.

Discussions :

Le groupe d'opposition s'abstient car il estime que le montant de la participation demandée ne peut pas être payée par tout le monde, que des enfants ne peuvent donc pas participer au séjour faute de moyen. Madame Devos suggère la création d'une association, comme dans d'autres villes, pour cofinancer le voyage.

Madame le Maire rappelle que le CCAS peut être sollicité pour une prise en charge.

VIII -7-5 Demande de subvention exceptionnelle – Association Racines et Patrimoine.

Monsieur Leblanc expose que l'association « Racines et Patrimoine » sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€ pour la commémoration des 20 ans de l'association.

La commission des finances réunie le 15 septembre a émis un avis favorable.

A l'Unanimité par 25 voix Pour, le conseil municipal autorise le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 600€.

IX-7-5 Demande de subvention exceptionnelle – Association « Musculation Barone ».

Monsieur Leblanc expose que l'association « Musculation Barone » sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 930€ pour l'organisation d'un concours de musculation.

Sur le principe la commission des finances a émis un avis favorable sous réserve de recevoir un dossier complété dans son intégralité.

Discussions :

Mme Pierard fait remarquer que le dossier n'est pas annexé à la convention.

M. Leblanc précise que le dossier est présenté et mis au vote sous réserve de recevoir les informations demandées

A l'Unanimité par 24 voix Pour, le conseil municipal autorise le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 930€.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025059-DE

X-7-5 Demande de subvention exceptionnelle – Association Cœur de Sambre Futsal

Monsieur Leblanc précise que suite à la fusion des deux associations « Cœur de Sambre Futsal » et « L'Union Sportive de Rousies », il est sollicité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 33000€.

La commission ayant reçu les justificatifs demandés émet un avis favorable tout en rappelant la nécessité de contrôler la bonne utilisation des fonds tel que repris dans la convention prévue au point suivant.

A l'Unanimité par 25 voix Pour, le conseil municipal autorise le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 33 000€.

XI– 7-5 Convention de partenariat entre la ville de Rousies et l'association Cœur de Sambre Futsal.

Monsieur Leblanc expose que dans le cadre de la fusion des associations « Cœur de Sambre Futsal » et « Union Sportive de Rousies », l'octroi d'une subvention supérieure à 23000€, nécessite la signature d'une convention entre la commune et ladite association.

Il sera demandé au conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

A l'Unanimité par 25 voix Pour, le conseil municipal autorise la signature de la convention de partenariat avec l'association Cœur de Sambre Futsal.

XII- Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Monsieur Leblanc expose que conformément à la délibération 2025/29 en date du 03 avril 2025, autorisant madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, Madame le Maire informe le conseil de ses décisions SEPT2025-001 et OCT2025-002 portant modification du budget primitif 2025.

XIII- Questions diverses et orales.

Madame Labroy : « Madame Suleck vous utilisez des moyens publics à des fins électorales, ce n'est pas normal, vous organisez des réunions de quartier alors qu'il n'y en a jamais eues depuis 10 ans. Vous ne vous inquiétez pas du sort de vos administrés, subitement, à la veille des élections vous vous décidez à en faire et en plus en période pré-électorale. Réunions qui pour la cité Charles de Gaulle engendrent des mesures qui même si en apparence anodines ont des implications significatives sur le quotidien et la sécurité des administrés notamment en période hivernale. Je vais vous remettre une pétition. Cette pétition vous demande de réévaluer la nécessité de mettre en sens interdit la rue Jean Moulin, donc de laisser la réglementation en l'état. A remarquer de plus que l'ordre du jour de la réunion était le stationnement et non la circulation. Pour information rue Yvonne Abbas 17 maisons et 14 signatures… »

Madame le Maire transmettra le courrier à PARTNORD car elle n'est pas à l'origine de cette réunion

Suivent des échanges entre madame le Maire, Madame Labroy et Madame Devos sur l'opportunité du changement de circulation.

Monsieur BARSOUM demande l'état des « réserves » ainsi que le montant des factures qui restent à payer dans le cadre du marché de construction de la nouvelle mairie.

Madame le Maire propose à monsieur Barsoum de venir en mairie pour consulter le dossier.

Monsieur Barsoum demande s'il y a des réserves et si oui souhaite qu'il soit confirmé que toutes les factures n'ont pas été réglées.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059-215905142-20251222-2025059-DE

Monsieur Barsoum demande si légalement les services administratif
les nouveaux locaux. Si la mairie n'est pas réceptionnée les services n'auraient pas dû être transférés. Ce n'est pas légal.

Madame le Maire répond que les « réserves » ne s'opposaient pas à l'installation des services.

Suivent des échanges entre madame le Maire et Monsieur Barsoum quant au devenir de l'ancienne mairie et de l'ancienne boulangerie notamment sur l'état de ces deux bâtiments mis à la vente.

Monsieur Barsoum demande que soit inscrit au compte-rendu qu'il y a des contradictions d'expertises entre le rapport de 2016 qui fait état d'insalubrité structurelle et de dangerosité de l'immeuble et le rapport de l'APAVE que la commune oppose. .Monsieur Barsoum en demande sa transmission.

XIV – Informations.

Reprise des voiries de la Cité des Tilleuls

Madame le Maire précise qu'après recherches et investigations l'intégration dans la voirie communale des voies et terrains de la cité des Tilleuls a enfin aboutie.

En effet par délibération en date du 21 janvier 1977, reçue en Sous-Préfecture le 25 janvier 1977, et après enquête publique du 4 au 12 janvier 1974, la commune actait la reprise des voies et terrains de cette cité. Cette décision n'a cependant pas été transmise aux services cadastraux, ce qui sera fait dans les plus brefs délais.

Le dossier de la cité des Tilleuls est donc clos, madame le Maire remercie messieurs Delfosse et Ducharneux pour leurs recherches.

Madame Devos demande quand les propriétaires en seront informés.

Madame le Maire répond à la réception de l'enregistrement au service du cadastre.

Madame le Maire suspend la séance et monsieur Ducharneux expose l'historique de la cité des Tilleuls de 1960 à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H45.

Rousies le 22 Décembre 2025.

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Le Maire,
Josiane SULECK.